

Championnat de France de Classe 470

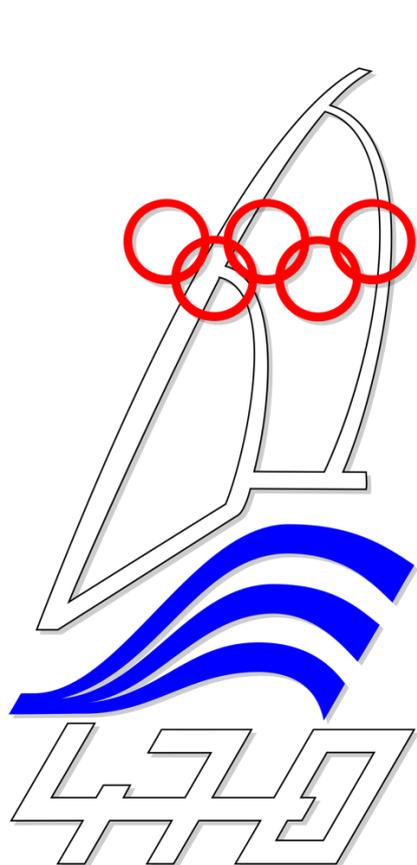
Grade 3

Organisé par l'Aquatic Club d'Alsace et de Lorraine
ACAL

Plan d'eau de Plobsheim

18 - 19 - 20 mai 2024

INSTRUCTIONS DE COURSE



La mention [NP] (No Protest) dans une règle des instructions de course (IC) signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Ceci modifie la RCV 60.1(a). La mention [DP] dans une règle signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.

1 REGLES

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile (RCV) 2021-2024,
- 1.2 les prescriptions nationales traduites en anglais s'appliquant aux concurrents étrangers telles que précisées en Annexe « FFVoile Prescriptions »,
- 1.3 les règlements fédéraux.
- 1.4 En cas de traduction de ces instructions de course, le texte français prévaudra.
- 1.5 Les manifestations sportives sont avant tout un espace d'échanges et de partage accessible à toutes et à tous. A ce titre, il est demandé aux concurrent.e.s et accompagnateurs.trices de se comporter en toutes circonstances, à terre comme sur l'eau, de façon courtoise et respectueuse, indépendamment de l'origine, du genre ou de l'orientation sexuelle des autres participant.e.s ou accompagnateurs.trices. Un.e concurrent.e ou accompagnateur.trice qui ne respecterait pas ces principes pourra être pénalisé.e selon la RCV 2 ou 69.

2 MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE

Toute modification aux instructions de course sera affichée au plus tard **1h30** avant le premier signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant **20h00** la veille du jour où il prendra effet.

3 COMMUNICATION AVEC LES CONCURRENTS

- 3.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'informations situé sous le chapiteau.
- 3.2 Le PC course est situé sous le chapiteau

4 [DP] [NP] CODE DE CONDUITE

Les concurrents et les accompagnateurs doivent se conformer aux demandes justifiées des arbitres.

5 SIGNAUX FAITS A TERRE

- 5.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé en bordure du plan d'eau devant le Club-House.
- 5.2 Quand le pavillon **A**Perçu est envoyé à terre, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **20** minutes après l'amenée de l'Aperçu. Ceci modifie Signaux de Course.
- 5.3 Quand le pavillon **Y** est envoyé à terre, la règle 40 s'applique à tout moment sur l'eau. Ceci modifie le préambule du chapitre 4.

6 PROGRAMME DES COURSES

- 6.1 Les courses sont prévues selon le programme suivant :

<i>Date</i>	<i>Heure prévue du 1^{er} signal d'avertissement</i>	<i>Nb. de Courses</i>	<i>Nb Courses (max.) si retard sur le progr.</i>
Vendredi 17 mai	16h00	1 course d'entraînement	
Samedi 18 mai	15h00	4 courses à suivre	
Dimanche 19 mai	10h30	6 courses à suivre	7

Lundi 20 mai	10h30	4 courses à suivre	5
---------------------	--------------	--------------------	---

Ceci modifie l'article 7.4 de l'avis de Course.

6.2 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de course va bientôt commencer, un pavillon **orange** sera envoyé avec un signal sonore **5** minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.

6.3 Le dernier jour de la régata, aucun signal d'avertissement ne sera donné après **14h30**, si au moins **3** courses ont été validées.

7 PAVILLONS DE CLASSE

Le pavillon de Classe sera : - le pavillon **470**.

8 ZONES DE COURSE

La zone de course est le plan d'eau de Plobsheim.

9 LES PARCOURS

9.1 Le schéma des parcours possibles est présenté sur l'**Annexe Parcours**

9.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera par l'envoi d'une flamme numérique le parcours à effectuer, et si possible, le cap compas approximatif du premier bord du parcours.

9.3 Le parcours pourra être réduit à n'importe quelle marque ou porte à contourner selon RCV 32.

10 MARQUES

10.1

<i>Marques de parcours</i>	<i>Marque de changement de parcours</i>	<i>Marque d'arrivée</i>
Bouées cylindriques blanches siglées ACAL.	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et ceinturée de noir	Bouée cylindrique blanche siglée ACAL et ceinturée de bleu

10.2 Un bateau du comité de course signalant le changement d'un bord du parcours est une marque.

11 LE DEPART

11.1 La ligne de départ sera entre le mât arborant un pavillon **orange** sur le bateau du Comité de Course à l'extrémité tribord et le mât d'un bateau Viseur arborant un pavillon **orange** à l'extrémité bâbord.

11.2 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard **4** minutes après son signal de départ sera classé DNS sans instruction. Ceci modifie les RCV A5.1 et A5.2.

12 CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.

- 12.2** Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis. Ceci modifie la RCV 28.
- 12.3** Dans le cas d'un parcours « banane » (parcours 3 ou 4), si un changement de parcours est fait sur la marque 1 au vent, la marque 2 ne sera pas remouillée.

13 L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre un mât arborant un pavillon **bleu** sur le bateau du comité de course et le côté parcours de la marque d'arrivée.

14 SYSTEME DE PENALITE

- 14.1** L'annexe « Jugement Semi-Direct » jointe aux présentes IC s'applique et, si les règles de classe le prévoient, les exigences de la RCV P5 s'appliquent à la règle SD3.
- 14.2** L'annexe P s'applique, modifiée comme suit :
- 14.2.1** La RCV P2.3 ne s'applique pas.
- 14.2.2** La RCV P2.2 s'applique à toute pénalité après la première.
- 14.3** Une infraction à une règle (à l'exception des RCV du chapitre 2 et des RCV 28 et 31) pourra, après instruction, être sanctionnée à la discrétion du Jury d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des bateaux inscrits dans la classe à la disqualification. Le score pour une telle pénalité sera DPI.
- 14.4** La règle de classe C.1.1.(a)(1) (*dérogation à la RCV 42*) pourra s'appliquer selon RCV P5 si les conditions de vent le permettent (au moins **10** nœuds établis sur tout le parcours), comme suit : pomper, balancer et saccader seront autorisés, uniquement sur les bords de portant mais pas sur les bords de près. Ceci modifie les RCV 42.2(a), 42.2(b) et 42.2(c).
Les pavillons utilisés seront le pavillon « O »  pour autoriser et le pavillon « R »  pour annuler l'autorisation.
La non-application de cette règle ne pourra pas faire l'objet de demande de réparation de la part d'un concurrent. Ceci modifie RCV 62.1(a).
- 14.5** Les infractions constatées selon IC 14.1 et IC 14.2 feront l'objet d'un affichage.

15 TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1** Les temps seront les suivants :

<i>Classe</i>	<i>Temps cible</i>	<i>Temps limite du premier pour finir</i>	<i>Temps limite du premier pour la marque 1</i>
470	45 min	75 min	30 min

- 15.2** Les bateaux ne finissant pas **20** minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF sans instruction. Ceci modifie RCV 35, A4 et A5
- 15.3** Si aucun bateau n'a passé la marque 1 dans le temps imparti, la course sera annulée.
- 15.4** Le non-respect du temps cible ne sera pas un motif de réparation. Ceci modifie la RCV 62.1(a).

16 DEMANDES D'INSTRUCTION

- 16.1** Le temps limite de réclamation est de **40** minutes après que le dernier bateau de la Classe a fini la dernière course du jour, ou que le comité de course a annoncé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard. L'heure sera affichée sur le tableau officiel d'information.
- 16.2** Les formulaires de demande d'instruction sont disponibles au secrétariat du Jury situé sous le chapiteau.

16.3 Des avis seront affichés au plus tard **30** minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury située dans le Club-House. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

16.4 Le dernier jour de la régata, une demande de réparation ou de réouverture d'instruction doit être déposée :

- a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation ou la réouverture d'instruction a été informée de la décision la veille,
- b) pas plus de **30** minutes après que la partie demandant la réouverture a été informée de la décision ce même jour, ou dans le cas d'une demande de réparation, pas plus tard que **30** minutes après que la décision a été affichée.

Ceci modifie les RCV 66 et 62.2.

17 CLASSEMENT

17.1 Le nombre maximum de courses possibles est de **14**

17.2 **3** courses doivent être validées pour valider la compétition.

17.3 Courses retirées :

- a) Quand moins de **5** courses ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses courses.
- b) Quand **5** courses ou plus ont été validées, le score d'un bateau dans la série sera le total de ses courses à l'exclusion de son plus mauvais score.

18 [DP] [NP] REGLES DE SECURITE

18.1 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible.

18.2 Le canal VHF utilisé par le comité de course est : **72.**

19 [DP] REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT

19.1 Le remplacement d'un concurrent ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course.

19.2 Le remplacement d'équipement endommagé ou perdu ne sera pas autorisé sans l'approbation du comité de course. Les demandes de remplacement doivent lui être faites à la première occasion raisonnable.

20 CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

20.1 Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe, à l'avis de course et aux instructions de course.

20.2 [DP] Sur l'eau, un membre du comité de course peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

21 BATEAUX OFFICIELS

Les bateaux officiels seront identifiés par une flamme ACAL, le bateau Jury par un pavillon JURY.

22 [DP] [NP] ACCOMPAGNATEURS

22.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

- 22.2** Les bateaux accompagnateurs doivent être déclarés à l'organisation. Voir point 15 de l'Avis de Course.
- 22.3** La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions FFVoile s'appliquera.
- 22.4** Les bateaux accompagnateurs doivent avoir à bord :
- des gilets de sauvetage (mini 50N) portés en permanence par toutes les personnes à bord
 - une VHF
 - un couteau
 - une ancre et une ligne de mouillage adaptée
 - un bout de remorquage flottant de 10 mm de diamètre et de 15 m de long
 - un dispositif de coupe-circuit en cas de chute qui doit être connecté au pilote tant que le moteur est en marche.
- Les pilotes des bateaux accompagnateurs doivent se conformer à toute demande des arbitres ou des représentants de l'autorité organisatrice, particulièrement celles concernant l'assistance.
- Les bateaux accompagnateurs doivent respecter les règles de navigation en vigueur localement, en particulier le respect des limitations de vitesse dans les différentes zones.

23 EVACUATION DES DETRITUS

Les bateaux ne doivent pas jeter leurs débris dans l'eau. Les débris doivent être gardés à bord jusqu'au débarquement de l'équipage, ou être placés à bord des bateaux accompagnateurs ou des bateaux officiels.

24 PRIX

- a)** Les titres de Champion(ne), de Vice-Champion(ne) et de 3ème seront attribués aux trois premiers équipages du classement général de la régata, quelle que soit leur nationalité suivant prescriptions fédérales et article 18 de l'Avis de Course.
- b)** Les trois premiers équipages définis ci-dessus recevront respectivement une médaille d'Or, d'Argent et de Bronze de la Fédération Française de Voile.
- c)** Un classement sera établi par extraction du classement général pour les bateaux « Classic » (construits avant le 01/01/1999).

ARBITRES DESIGNES

Président du Jury :	Philippe FERNANDEZ
Juges	Adrienne BURGI-PANISSET Matthias MEYER
Président du Comité de Course :	Jean-Marie VANDER-TAELEM
Comité de Course Adjoints :	Jean-Pierre GROS Laurent PANISSET
Secrétaire du Comité :	Anny HAERTEL
Résultats :	Marie-Pierre CARTERON

ANNEXE PARCOURS

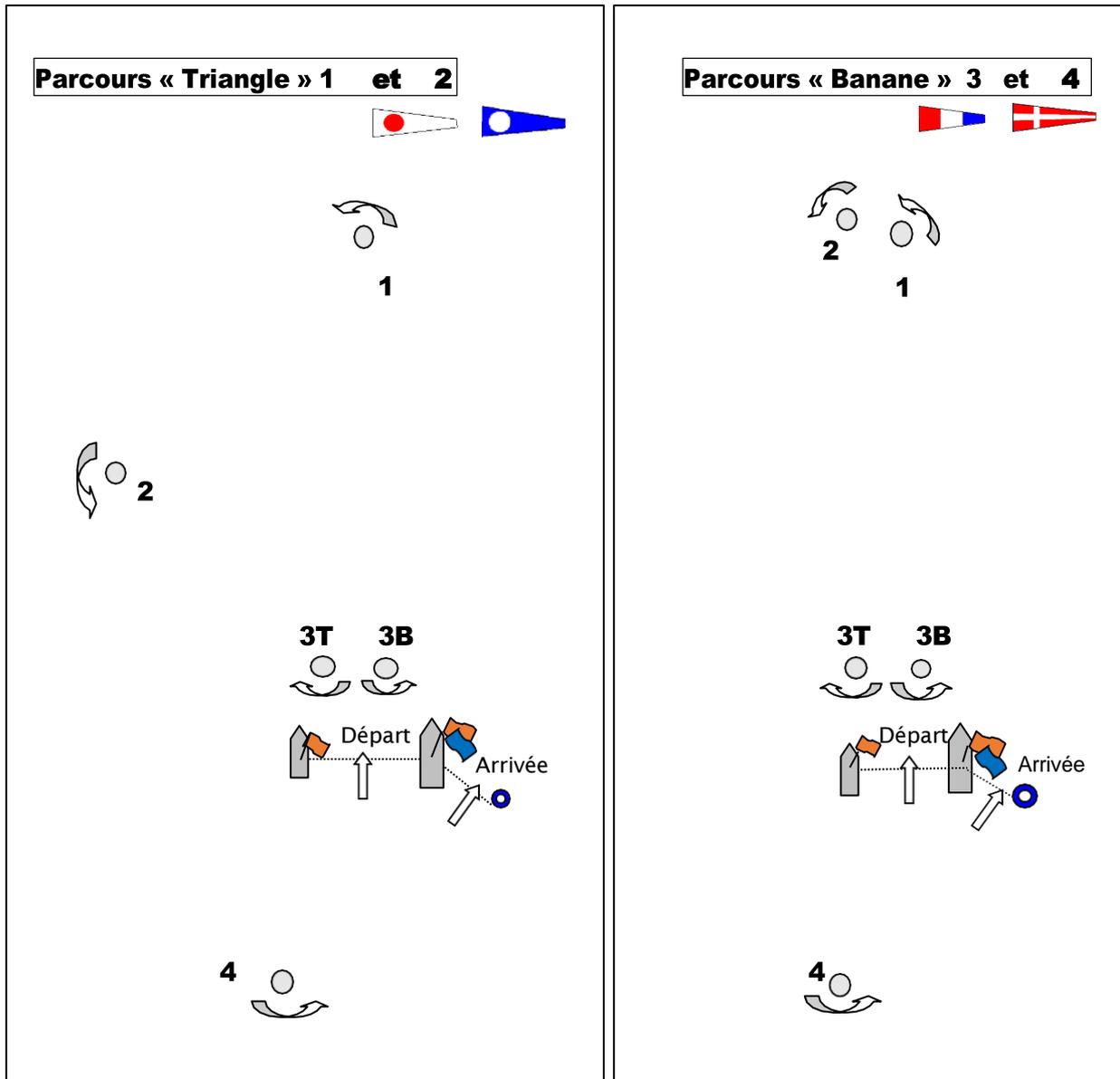
LES PARCOURS : Triangle ou « Banane »

Parcours 1 : Flamme N° 1  Départ - 1 - 2 - Porte 3 - 1 - 3T (à bâbord) - 4 - Arrivée

Parcours 2 : Flamme N°2  Départ - 1 - 2 - Porte 3 - 1 - Porte 3 - 1 - 2 - 4 - Arrivée

Parcours 3 : Flamme N°3  Départ - 1 - 2 - Porte 3 - 1 - 2 - 3T (à bâbord) - 4 - Arrivée

Parcours 4 : Flamme N°4  Départ - 1 - 2 - Porte 3 - 1 - 2 - Porte 3 - 1 - 2 - 3T (à bâbord) - 4 - Arrivée



A l'exception de la porte et de la marque d'arrivée, toutes les marques doivent être laissées à bâbord, **y compris la marque dénommée 3T de la porte lors de la descente en vent arrière vers la marque 4.**

ANNEXE JUGEMENT SEMI-DIRECT (Version 5 : mars 2023)

Les règles de cette annexe modifient les RCV 44.1, 60.1, 62.1, 63.1, 64.1, 66, 70 et seule la RCV P5 s'applique.

A titre pédagogique, si le jury est témoin d'un incident au cours duquel une règle du chapitre 2 des RCV est enfreinte, il peut indiquer ses observations par un coup de sifflet en montrant un pavillon rouge sans désigner de bateau.

- SD1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour. Pour certaines classes, la pénalité d'un tour pourra être remplacée par une pénalité de 2 tours après accord de la CCA.
- SD2 Si un bateau est impliqué dans un incident où une règle du chapitre 2 est enfreinte, ou s'il voit une infraction à la RCV 31 ou 42, ce bateau peut réclamer
- en hélant « Proteste » et
 - en arborant visiblement un pavillon rouge à la première occasion raisonnable (inutile si la longueur de coque du bateau réclamant est inférieure à 6 mètres).
- Si le bateau ayant enfreint une règle n'effectue pas de pénalité conformément à la RCV 44.2, le jury pourra le pénaliser en le signalant :
- par un coup de sifflet,
 - en pointant vers lui un pavillon rouge, et
 - en le désignant.
- Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2. Si le jury est convaincu qu'aucune règle n'a été enfreinte, il pourra envoyer un pavillon vert.
- SD3 Quand un bateau enfreint
- une IC ou une règle de classe régissant l'utilisation du bout dehors, ou
 - la RCV 31, ou
 - la RCV 49 ou une règle de classe régissant la position de l'équipage, ou
 - la RCV 42, modifiée selon les modalités de la RCV P5 si les règles de classe le prévoient,
- le jury peut le pénaliser et signaler la pénalité par un coup de sifflet, en pointant vers lui un pavillon rouge et en le désignant. Le bateau désigné devra alors effectuer une pénalité selon SD1 et conformément à RCV 44.2.
- SD4 Si le bateau désigné
- n'effectue pas de pénalité, ou
 - ne l'effectue pas correctement, ou
 - obtient un avantage malgré une pénalité effectuée,
- le jury pourra lui imposer un ou plusieurs tours de pénalité à effectuer selon la RCV 44.2, ou réclamer contre ce bateau selon la RCV 60.3.
- SD5 Quand un incident a été jugé sur l'eau, le même incident ne pourra donner ensuite motif à réclamation ou à demande de réparation, sauf
- selon SD4, ou
 - selon la RCV 60.3 si le jury estime que la RCV2 est également susceptible d'avoir été enfreinte ou selon la RCV 62.1(b) si une action du bateau pénalisé a causé une blessure ou un dommage physique ou
 - selon la RCV 62.1(d) si la RCV 2 a été enfreinte.
- Une décision, action d'un juge ne pourra pas être motif à une demande de réparation, de réouverture ou être soumise à appel.
- SD6 Les bateaux jury peuvent se positionner en tout point de la zone de course. Leur position ne pourra pas donner lieu à une demande de réparation d'un bateau (ceci modifie la RCV 62.1(a)).
- SD7 La procédure normale de réclamation reste applicable pour les incidents n'ayant pas fait l'objet d'une action du jury sur l'eau ayant pénalisé le bateau en infraction.

FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to RRS 25 (Notice of race, sailing instructions and signals):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a jury.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

(* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 76 (Exclusion of boats or competitors):

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

(* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 (a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(* FFVoile Prescription to RRS 88 (National prescriptions):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website www.ffvoile.fr, shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(* FFVoile Prescription to RRS 91 (b) (Protest committee):

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (Procedures for appeals and requests):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: jury.appel@ffvoile.fr, using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>